

Motion 1625

déclassement du domaine bâti agricole

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la pénurie actuelle de logements ;
- la volonté de déclasser des terrains agricoles impropres à la culture (toiletage de la zone agricole) ;
- l'existence d'un certain potentiel dans cette zone pour la construction de logements ;
- le souhait des agriculteurs eux-mêmes de pouvoir mettre en valeur leurs biens immobiliers, en particulier ceux qui ne sont plus affectés à l'agriculture,

invite le Conseil d'Etat

- à proposer le déclassement en zone constructible de tous les hameaux sis en zone agricole ;
- à proposer d'une façon générale le déclassement de tout le domaine bâti de la zone agricole, notamment lorsqu'il s'agit d'un habitat groupé ;
- à élargir ce déclassement aux terrains situés à l'entour de ces hameaux ou dudit domaine bâti, dès lors que ces terrains ne sont pas cultivés (jardins, vergers privés et autres) ;
- à maintenir les conditions fiscales réservées aux agriculteurs dès lors que ceux-ci continuent à utiliser leurs bâtiments pour une fonction purement agricole.